

19^{ème} RALLYE REGIONAL PAYS DES MAURES

GONFARON – PIGNANS

31 janvier et 1 février 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **A réception du règlement visé par la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA**
Ouverture des engagements : **A réception du règlement visé par la LRSA PACA**
Clôture des engagements : **Lundi 20 janvier 2025 à minuit**
Parution du carnet d'itinéraire : **Lundi 20 janvier 2025 à minuit**
Dates et heures des reconnaissances :..... **Dimanche 26 janvier 2025**
Et Vendredi 31 janvier 2025 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Vérifications administratives le : **31/01/2025 de 14 h 00 à 20 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Vérifications techniques le : **31/01/2025 de 14 h 30 à 20 h 30 - Le Pré des Aires à Gonfaron**
Heure de mise en place du parc de départ le : **31/01/2025 de 15 h 00 à 21 h 00 – Place de la Victoire**
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **31/01/2025 à 21 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Publication des équipages admis au départ le : **31/01/2025 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Publication des heures et ordres de départ le : **31/01/2025 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**
L'ordre des départs sera établi comme suit : **VHC – Moderne – VHRS - VMRS**
Briefing des pilotes : **31/01/2025 à partir de 14 h 00 après émargement au contrôle administratif**
Départ 1^{er} concurrent le : **Samedi 1 février 2025 à 8 h 00 Place de la Victoire à Gonfaron**
Publication des résultats partiels le : **1 février 2025, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent**
Arrivée 1^{er} concurrent à : **Samedi 1 février 2025 à 15 h 00 Place de la Victoire à Gonfaron**
Vérifications finales le : **Samedi 1 février 2025 – Garage Municipal de Gonfaron**
Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**
Publication des résultats du rallye le : **Samedi 1 février 2025 à 17 h 45 Place de la Victoire à Gonfaron**
Remise des prix le : **Samedi 1 février 2025 à partir de 15 h 00 sur le Podium.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise le 31 janvier et 1 février 2025 en qualité d'organisateur administratif, le 19^{ème} Rallye Régional du Pays des Maures Gonfaron - Pignans.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le Visa n°2 le 31 octobre 2024 et sous le Permis d'Organiser FFSA n°2 en date du 31 octobre 2024.

Comité d'Organisation

Président :Jean Charles SANTONI

Membres : Christophe ARIOLI, Michel BARNEAUD, Julien BORREL, Ginette BOUCHARD, Patricia BRUNET NUVOLI, Pierre CARESTIA, Serge CASTINEL, Christian COULET, Ingrid DUCROS FERMIER, Patrick FLATTOT, Robert FLAYOLS, Nicolas GILLET, Alain MAHE, Stéphane OUDINOT, , Jean Luc TORLIGUIAN.

Secrétariat du Rallye, Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésienne Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT** - Téléphone : **04.94.00.90.40** - Email : **asavar@asavar.fr**

Permanence du Rallye : **même adresse que le secrétariat ci-dessus jusqu'au 30 janvier 2025, le 31 janvier et 1 février 2025 à Gonfaron – Salle Omnisports.**

Organisateur technique

Nom :Jean Charles SANTONI

Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésienne Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT –**

Email : **asavar@asavar.fr**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Patricia DESMOTS	Licence n° 4514
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. Robert RICHARD M. Christian COULET	Licence n° ... 44762 Licence n°3650
Directeur de Course	M. Serge FREVILLE	Licence n° ... 27121
Directeur de Course Adjoint délégué VHC-VHRS-VMRS	Mme Marie-Line LOOTVOET	Licence n° 5938
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M. Christophe ARIOLI M. Jean-Luc TORLIGUIAN	Licence n° ...228702 Licence n° ...243435
Directeur de Course délégué Autorité	M. Michel BARNEAUD	Licence n° ...174402
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	M. Jean-Manuel PAIS M. Jean-Luc BRETAR	Licence n° ...240123 Licence n° . 134776
Directeur de Course délégué Tricolore	M. Jean-Luc BROCHARD	Licence n°2772
Commissaire Technique responsable	M. Marc MAIANO	Licence n°37395
Commissaires Techniques adjoints	M. Jean-Pierre FORESTELLO M. Luc POULAT	Licence n° ... 11620 Licence n° . 242810
Médecin chef	M. Daniel CAZOLARI	Licence n° ..187421
Chargés des relations avec les concurrents	M. André MAILLOUX Mme Françoise FREVILLE	Licence n° . 152162 Licence n° . 111134
Délégué Ligue PACA	Mme Pascale GAMBRO	licence n° ... 17979 Licence n° ...

Chargé des Relations avec la Presse	M. Alain MAHE	Licence n° .. 15449
Responsable des Commissaires	M. Jean-Luc TORLIGUIAN	Licence n° ...243435
Chargé des Chronométrateurs	Mme Marie RICHARD	Licence n°49602
Chargé du Matériel	M. Christophe ARIOLI	Licence n°. ...228702
Chargé de l'implantation	M. Robert Flayols	Licence n°....228009
Classement	Patrick Soft	
Liaison radio	Société AIXOCOM	
Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA		

ES 1/3/5 PIGNANS – 8,240 km

Nombre de postes de Commissaires :	11
Nombre d'extincteurs par poste :	1
Nombre de commissaires :	31
Nombre d'ambulance :	Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

ES 2/4/6 GONFARON – 5,070 km

Nombre de Postes de Commissaires	11
Nombre d'extincteurs par poste :	1
Nombre de commissaires :	28
Nombre d'ambulance :	Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

1.2P. ELIGIBILITE

Le 19^{ème} Rallye Régional du Pays des Maures Gonfaron-Pignans compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes 2025 Coef.2,
- les Challenges Rallye 2025 Pilotes et Copilotes de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site de l'ASAC du VAR, avec leur horaire de convocation pour les vérifications administratives, qui auront lieu le vendredi 31 janvier 2025 de 14 h à 20 h – Salle Omnisports de Gonfaron

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes : permis de conduire et licence en cours de validité pour le pilote et le copilote ainsi que le passeport technique et la 1^{ère} page de la fiche d'homologation afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents.

Vérifications techniques le vendredi 31 janvier 2025 de 14 h 30 à 20 h 30, Le Pré AIRE à Gonfaron.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Municipal de Gonfaron. Taux horaire : 60 € TTC maxi

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

1.5P. Toute personne qui désire participer au 19ème Rallye Régional du Pays des Maures doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 20 janvier 2025**.

1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ✦ avec la publicité facultative des organisateurs : 360 €
- ✦ sans la publicité facultative des organisateurs : 720 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie des licences pilote et copilote, des permis de conduire pilote et copilote et de la 1^{ère} page du passeport technique, ainsi que de la fiche d'homologation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Dans le parc d'assistance, il ne sera toléré, avec la voiture de course, qu'un seul véhicule d'assistance (adhésif « assistance » obligatoire).

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance à PIGNANS (ancien stade) D278.

Ouverture du parc d'assistance le vendredi 31 janvier 2025 à partir de 10h.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Tenir compte de la réglementation FFSA concernant l'identification des voitures et la position des plaques d'immatriculation. Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation), d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2020.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la façade avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES MENTIONS INDISPENSABLES SUR LES ENGAGEMENTS

En application des dispositions fédérales concernant l'identification des voitures, nous vous demandons de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et COPILOTE du bulletin d'engagement. Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et Lieu de naissance, N° de Permis de conduire, date et lieu de délivrance, Nationalité et Adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional représente un parcours de 125,58 km.

Il est divisé en une étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,93 km. Les épreuves spéciales sont : ES 1/3/5 – PIGNANS et ES 2/4/6 - GONFARON L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 2

Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 26 janvier 2025**
vendredi 31 janvier 2025 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Coupes et récompenses pour tous les Concurrents.